

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

TOME 4.6

Les O.A.P. thématiques
des 3 plans de secteurs

TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE

PLUi approuvé le 03 juin 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
QU'EST-CE-QU'UNE « OAP » ?	3
1. INTRODUCTION GENERALE : PORTEE ET STATUT DE L'OAP DANS LE PLUI	4
1. DES PRECONISATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL DANS LA DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DE L'EUROMETROPOLE DE METZ.....	4
2. CE QUE DIT LE PADD ?	7
2. ORIENTATIONS RELATIVES AUX ENJEUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	8
1. ORIENTATIONS APPLICABLES A TOUS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET AUX CORRIDORS.....	8
2. SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS.....	8
3. SOUS-TRAME DES MILIEUX PRAIRIAUX ET THERMOPHILES.....	9
4. SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	10
5. SOUS-TRAME CHIROPTERES ET TRAME NOIRE.....	12
6. NATURE EN VILLE	13
3. ORIENTATIONS RELATIVES AUX ENJEUX PAYSAGERS.....	19
1. LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DU PLAN PAYSAGE DES COTES DE MOSELLE.....	19
2. LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE A L'ECHELLE DE METZ METROPOLE	21
4. ANNEXES.....	27

PRÉAMBULE

Qu'est-ce-qu'une « OAP » ?

Pièces consubstantielles du dispositif réglementaire du PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs et concernant certaines thématiques.

Plusieurs types d'OAP

Établies dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles constituent l'un des instruments de la mise en œuvre du projet métropolitain et des objectifs communaux.

Les OAP s'imposent aux aménageurs et pétitionnaires dans un rapport de compatibilité. Les projets ne doivent pas présenter de contradiction avec les principes et objectifs présentés.

Le PLUi de Metz Métropole comporte plusieurs types d'OAP :

Des OAP sectorielles (TOME 1), venant définir pour chaque commune les principes d'aménagement sur les secteurs à enjeux et futures zones à urbaniser. Le contenu des OAP est variable selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet et est complémentaire avec le règlement de la zone concernée. Pour chacun des secteurs, les OAP définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue.

Le règlement définit quant à lui le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues. Ainsi les occupations du sol doivent être conformes avec le règlement du PLU, et respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le présent document.

Des OAP de secteurs d'aménagement (TOME 1), dont le contenu est renforcé et plus précis, mais dont la zone dans laquelle elles s'inscrivent ne comporte pas de règlement.

Des OAP thématiques (TOME 2), s'appliquant sur l'ensemble du territoire métropolitain, et venant préciser les grands principes d'aménagement sur certains thèmes : OAP patrimoniales, OAP portant sur préservation ou de gestion des trames vertes et bleues, OAP relative à la valorisation des paysages, OAP sur les mobilités actives. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce présent document.

1. Introduction générale : portée et statut de l'OAP thématique dans le PLUi

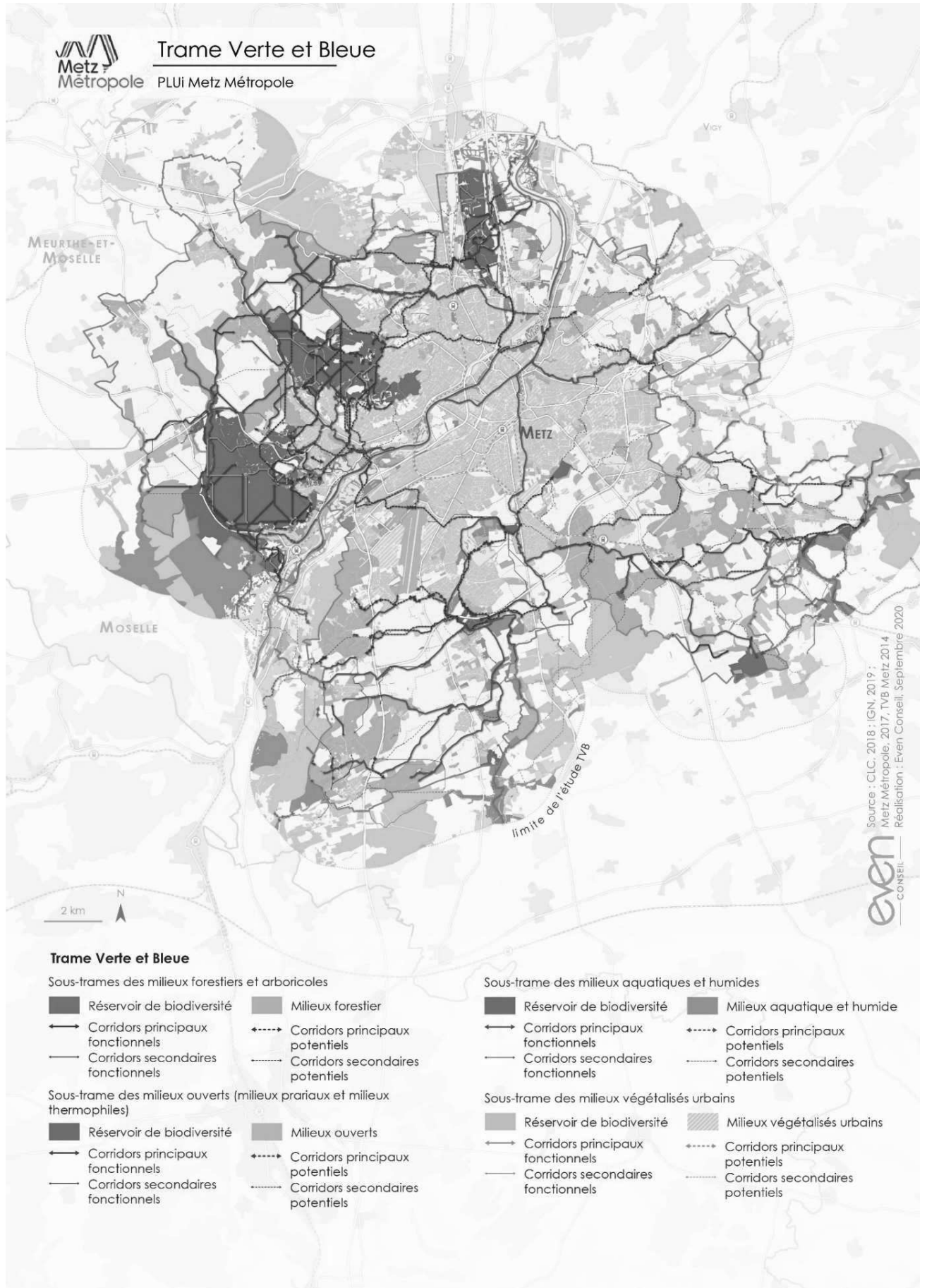
1. Des préconisations pour la prise en compte du patrimoine naturel dans la dynamique d'évolution de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel, terrestre et aquatique. Elle porte un projet de territoire favorisant la préservation de la biodiversité, tout en assurant un cadre de vie de qualité et le bien-être de ses habitants. Aujourd'hui, la métropole dispose d'une cartographie de sa Trame verte et bleue et met en œuvre sa préservation et sa restauration à l'échelle du territoire.

La Métropole a amorcé un travail visant la préservation et la valorisation de ses richesses paysagères, qui s'exprime à travers un Plan Paysage, aujourd'hui ciblé sur le secteur des Côtes de Moselle, qui s'inscrit en complément du plan paysage réalisé par le SCOTAM en 2020. Ce Plan paysage permet d'assurer la prise en compte du paysage dans les dynamiques d'évolution du territoire.

Les enjeux identifiés au sein de l'EIE (état initial de l'environnement) du PLUi concernant la Trame Verte et Bleue et les paysages sont :

- > Maintenir et renforcer les corridors écologiques sur tout le territoire pour assurer le déplacement des espèces (aménagement de franges multifonctionnelles, préservation des espaces de lisières, prise en compte de la trame noire, désimperméabilisation)
- > Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité, supports de la richesse écologique du territoire
- > Protéger les milieux singuliers que sont les trames prairiales et les milieux thermophiles ainsi que les nombreux espaces boisés, rendant des services écosystémiques importants (stockage du carbone, infiltration de l'eau...)
- > Préserver la fonctionnalité écologique de la Moselle et de ses affluents, notamment lors de leur passage en milieu urbain
- > Renforcer la biodiversité lors de la mise en œuvre de projets urbains afin d'étoffer la trame verte urbaine
- > Développer les services de nature en ville au cœur des centres-bourgs et des polarités urbaines du territoire : continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales, ambiances thermiques, lutte contre les îlots de chaleur urbain
- > Développer les bénéfices en termes de loisirs et de bien-être des grands espaces de nature métropolitains (Mont Saint-Quentin, etc) comme des espaces de nature en ville (parcs, jardins, promenades...)
- > Concilier la densification et la nature en ville dans le contexte de la nouvelle Loi Climat et Résilience
- > Préserver la structure et les singularités des paysages messins, entre monumentalité et intimité
- > Révéler la présence de l'eau et notamment les paysages en eau de la vallée de la Moselle
- > Valoriser et mettre en réseau le patrimoine local, en particulier défensif et militaire sur les hauteurs du territoire
- > Ouvrir et aménager des belvédères au niveau des Côtes de Moselle
- > Œuvrer pour une diversification des paysages agricoles, en s'appuyant sur l'héritage et l'identité du territoire : viticulture, maraîchage, vergers, ...





Un socle nature riche, à l'origine des paysages singuliers du territoire à valoriser

Un relief contrasté, support de vues remarquables et de visibilités

Une diversité paysagère à valoriser :

- La vallée de la Moselle, véritable artère bleue du territoire
- Les Côtes de Moselle, écrin vert de la métropole
- Le Pays-Haut, une pause rurale inattendue
- Le Plateau Lorrain versant Rhin, grands panoramas ondulés

Des pépites paysagères à révéler :

- Points de vue et belvédères à aménager
- Un redéploiement de la viticulture et des vergers sur les pentes des côtes de Moselle
- Des vallons discrets à redécouvrir
- Des paysages lacustres à ouvrir sur le grand paysage

Des marqueurs paysagers et patrimoniaux hérités du passé

Une valeur patrimoniale reconnue par le PNR de Lorraine sur une partie du territoire

Le Mont Saint-Quentin, site classé emblématique dominant le territoire, dont la valorisation est à poursuivre

Un patrimoine remarquable reconnu à prendre en compte et à mettre en réseau :

- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Sites inscrits et classés
- Monuments historiques
- Des forts perchés sur les hauteurs, à reconquérir
- Un patrimoine vernaculaire support de l'identité locale à intégrer aux réflexions

Des dynamiques d'évolution du territoire fragilisant les paysages

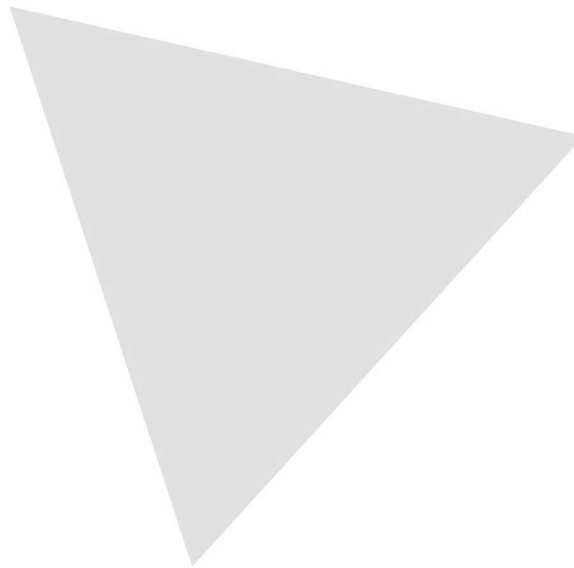
- Une simplification des paysages agricoles à freiner
- Des coupures vertes à maintenir
- Des franges urbaines abruptes à intégrer dans le grand paysage
- Des infrastructures majeures, ruptures urbaines à atténuer

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame verte et bleue et Paysage » a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion du paysage et de la trame verte, bleue et noire locale.

2. Ce que dit le PADD ?

Cette OAP s'est attachée à traduire les orientations du PADD relatives à l'ambition n°2 : une Métropole de l'écologie urbaine. En effet, le PADD exprime des orientations fortes, notamment :

- **Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées**
 - *Protéger les espaces d'intérêts écologiques dont les côtes de Moselle*
 - *Tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau*
- **Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie**
 - *Travailler sur la biodiversité liée aux pratiques et usages des urbains*
 - *Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire métropolitain*



2. Orientations relatives aux enjeux de la Trame Verte et Bleue

Cf. carte des orientations « trame verte et bleue » à la fin du présent chapitre.

1. Orientations générales applicables à tous les réservoirs de biodiversité et aux corridors

Pour la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors sur l'ensemble du territoire, les orientations suivantes sont édictées :

- ❖ Maintenir et préserver les réservoirs de biodiversité dans leur emprise
- ❖ Favoriser la conservation et la restauration des corridors écologiques pour assurer les connexions entre les réservoirs en y préservant au maximum les éléments naturels participants aux continuités écologiques (haies, bosquets, mares, etc.)
- ❖ Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone, notamment des itinéraires de promenade, en évitant tout impact négatif sur l'intérêt écologique des lieux
- ❖ Certains projets d'aménagements peuvent être implantés de manière exceptionnelle dans ces espaces, sous condition de justifier de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors de ce site, et de conduire des inventaires faune-flore permettant d'établir la sensibilité effective du site
- ❖ Assurer la protection et permettre le développement des espaces, activités et installations agricoles qui participent à la richesse environnementale et paysagère des réservoirs et corridors de biodiversité identifiés

2. Sous-trame des milieux forestiers

Pour préserver la sous-trame des milieux forestiers du territoire de l'Eurométropole, des orientations spécifiques adaptées au milieu concerné doivent guider les dynamiques locales :

- ❖ Dans un objectif de protection des lisières boisées et afin de préserver leur intérêt écologique et de maintenir la sécurité publique dans ces espaces, éviter toute construction et aménagement dans une bande de 30 m de large depuis les limites boisées des réservoirs de biodiversité des milieux forestiers (figure 17 : Carte d'orientations « trame verte et bleue »). Y favoriser également le maintien ou la création d'une bande enherbée (strate herbacée) afin de constituer des zones de transition écologiques fonctionnelles et accueillantes, qui participeront à l'enrichissement et la diversité des habitats naturels
- ❖ Le développement d'activités de valorisation de la ressource bois est autorisé au sein de la sous-trame forestière, tout en maîtrisant son impact sur la biodiversité et le paysage. Il s'agira également de veiller à maintenir les accès et dessertes indispensables à la gestion forestière, tout en évitant les espaces les plus sensibles sur le plan écologique (figure 17 : Carte d'orientations « trame verte et bleue »).
- ❖ Renforcer la sous-trame forestière grâce à des actions de désimperméabilisation et de plantations d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, notamment au sein des corridors à renforcer (figure 17 : Carte d'orientations « trame verte et bleue »)

Des créations de « forêts urbaines » sont d'ores et déjà en cours sur le territoire de l'Eurométropole, et peuvent servir d'exemples pour de nouveaux projets de végétalisation :

- Forêt des Ponts (site Arsenal III) à Metz : près de 60 000 arbres et arbustes seront plantés par la Ville de Metz sur un ancien site militaire de 2 ha ;
 - ZAC du Sansonnet à Metz : près de 3 000 arbres et arbustes ont déjà été plantés dans le Parc du Sansonnet sur une surface de 0,1 ha ;
 - Ville de Marly : près de 7 500 arbres et arbustes ont également été plantés dans le parc Paul Joly.
- ❖ Pour les projets situés dans les corridors forestiers, afin qu'ils participent au maintien de ces derniers, prévoir que la majorité des espaces de pleine terre présente des aménagements paysagers arborés et arbustifs.



Figure 1 : Exemple du projet de plantation au Parc du Sansonnet



Figure 2 : Exemple de renforcement de la trame forestière au niveau du parc Paul Joly sur la commune de Marly, avec la plantation de 7500 arbres

3. Sous-trame des milieux prairiaux et thermophiles

Au vu de la fragilité de ces milieux, les orientations suivantes sont définies afin de conforter cette sous-trame typique du territoire :

- ❖ Privilégier l'entretien des milieux ouverts par des activités agricoles extensives
- ❖ Etudier l'intérêt écologique des milieux ouverts dans le cadre de tout projet pouvant leur porter atteinte, et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état
- ❖ Assurer la mise en œuvre de pratiques de restauration pour favoriser l'augmentation de la biodiversité et redynamiser le fonctionnement des écosystèmes prairiaux et thermophiles
- ❖ Assurer les conditions de l'entretien et de la restauration du tapis végétal des pelouses en autorisant les opérations de coupe, débroussaillage, défrichage... lors des restaurations de milieux
- ❖ Pour les projets situés dans les corridors prairiaux et thermophiles, afin qu'ils participent au maintien de ces derniers, prévoir que la majorité des espaces de pleine terre présentent des aménagements paysagers herbacés et arbustifs
- ❖ Assurer le maintien et la protection des haies, cordons boisés, ripisyles et bosquets, particulièrement pour les communes du PNRL (Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux).

4. Sous-trame des milieux aquatiques et humides

- ❖ Protéger durablement les zones humides, notamment celles identifiées par l'Eurométropole, et se référer le cas échéant au plan d'action de l'inventaire des zones humides de l'Eurométropole
- ❖ Assurer la préservation des continuités aquatiques en identifiant une zone tampon d'une distance minimum de 6m de part et d'autre des cours d'eau, à partir de la berge, au sein de laquelle la perméabilité des sols sera maintenue ou restaurée, et cela, tant en milieu urbanisé ou à urbaniser, qu'en milieu naturel et agricole
- ❖ Pour les communes du PNRL (Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux), une zone tampon d'une distance minimum de 10 m de part et d'autre des cours devra être respectée
- ❖ Maintenir et renforcer les ripisylves le long des cours d'eau, des plans d'eau,...



Figure 3 : Exemple de berges fortement aménagées et imperméabilisées avec de nombreux enrochements, source : PLU de Strasbourg



Figure 4 : Exemple de la Seille à Metz dont les berges sont composées d'espaces libres et d'une ripisylve préservée, source : Ville de Metz

- ❖ Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement des eaux et au déplacement des espèces dans et aux abords des cours d'eau
- ❖ Limiter voir éviter toute nouvelle rectification et/ou busage de cours d'eau
- ❖ Dans le cadre des projets de construction ou d'aménagement, étudier l'opportunité :
 - de supprimer ou atténuer les éléments fragmentants qui existent sur les cours d'eau de manière à favoriser le déplacement de la faune (seuils, barrage),
 - de renaturer les cours d'eau et autres éléments de la trame bleue, à l'instar de futures opérations sur les ruisseaux de Vallières, de Saint-Pierre, de Montvaux ou encore de Woippy,

- de réouvrir des tronçons de cours d'eau enterrés, à l'instar de l'exemple réalisé au niveau du cours d'eau de la Ramotte à Augny.



Figure 5 : Exemple de la renaturation du ruisseau de la Ramotte au niveau du Plateau de Frescaty à Augny. Anciennement busé sur environ 600m, la Ramotte est aujourd'hui remise à ciel ouvert et intégrée dans le parc de 4 ha dans le cadre de l'aménagement de la ZAC



Figure 6 : Exemple de renaturation du ruisseau de Montvaux sur la commune de Châtel-Saint-Germain

- ❖ Poursuivre les activités de loisirs et de détente tout en préservant les milieux des effets potentiellement négatifs d'une sur-fréquentation : balisage des itinéraires et des espaces ouverts à la fréquentation et aux activités, etc.
- ❖ Dans les projets d'aménagement situés dans les corridors de la trame bleue, privilégier des ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés ou bassins à ciel ouvert permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors

RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

Respecter les cycles de reproduction et/ou de migration des espèces inféodées à la trame bleue (abattage limité sauf mise en sécurité / raisonné de mars à septembre pour l'avifaune, opérations mécaniques au sein et/ou à proximité de zones humides de février à juin pour les amphibiens...)

Eviter les coupes à blancs de ripisylves et privilégier davantage une gestion "jardinée" en recépant et/ou ne coupant que les arbres morts le nécessitant, dépérissant ou penchant très fortement vers le réseau hydrographique

Proscrire les plantations d'espèces exotiques envahissantes au profit d'espèces adaptées (cf. Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

5. Sous-trame chiroptères et trame noire

La protection de la sous-trame des chiroptères et de la trame noire est un enjeu majeur du territoire qui présente une population de chiroptères remarquable. A cet effet, les orientations suivantes sont à considérer :

- ❖ Réduire, voire supprimer la pollution lumineuse, plus particulièrement à proximité des gîtes à chiroptères (secteurs à enjeu fort de la trame noire repérés sur la carte d'orientation « trame verte et bleue »), en réfléchissant à des techniques d'éclairage vertueuses
- ❖ Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses)

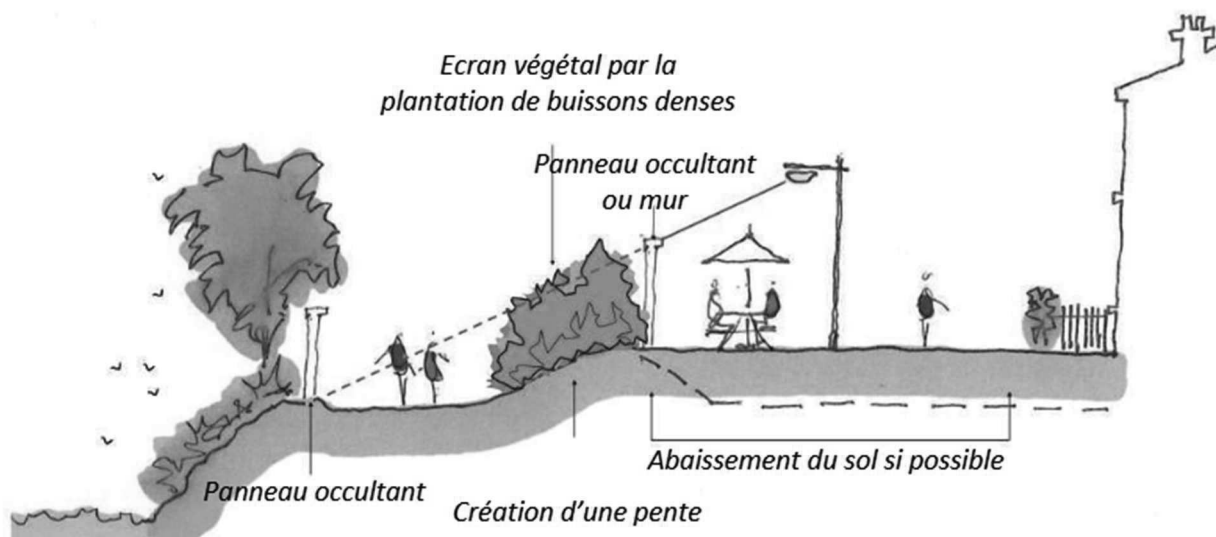


Figure 7 : Exemple d'aménagement le long d'un cours d'eau (source : Ferguson et al., 2018)

- ❖ Une vigilance particulière sera observée concernant les dispositifs publicitaires et enseignes lumineux et numériques au sein de la trame noire (cf. Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi)
- ❖ Au sein des réservoirs et corridors de la trame noire, préserver les îlots d'arbres morts ou sénescents favorables aux chiroptères, sauf en cas de risque sanitaire et de péril (adapter dans ce cas les périodes d'intervention)
- ❖ Pour tout nouveau projet, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne (privilégier les couleurs « chaudes » : 2200 à 2700°K)



Figure 8 : Exemple de différents dispositifs d'éclairage - Source : Guide de la Trame Noire - Eurométropole de Metz

6. Nature en ville

La nature en ville participe fortement à la qualité du cadre paysager urbain mais permet aussi d'améliorer la perméabilité écologique des espaces urbanisés et d'atténuer les îlots de chaleur urbain. C'est pourquoi les orientations suivantes sont à mettre en œuvre :

- ❖ Protéger les espaces de nature en ville existants comme les parcs, squares, espaces verts publics, vergers et cœurs d'îlots



Figure 9 : Exemples d'espaces de nature en ville à Metz – Crédits Photo Philippe Gisselbrecht

- ❖ Profiter de tout projet d'aménagement pour renforcer la perméabilité écologique du territoire, notamment dans les corridors à renforcer, en assurant une imperméabilisation minimale et une végétalisation maximale du site. Les aires de stationnement doivent observer le même principe
- ❖ Faciliter le passage de la faune dans les projets situés au sein d'un corridor écologique en espaçant les constructions
- ❖ Dans les projets, et lors des phases chantiers, favoriser le maintien, la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré existant, notamment les arbres remarquables, sauf impossibilité technique (cf. chartes de l'arbre de l'Eurométropole et de la ville de Metz)

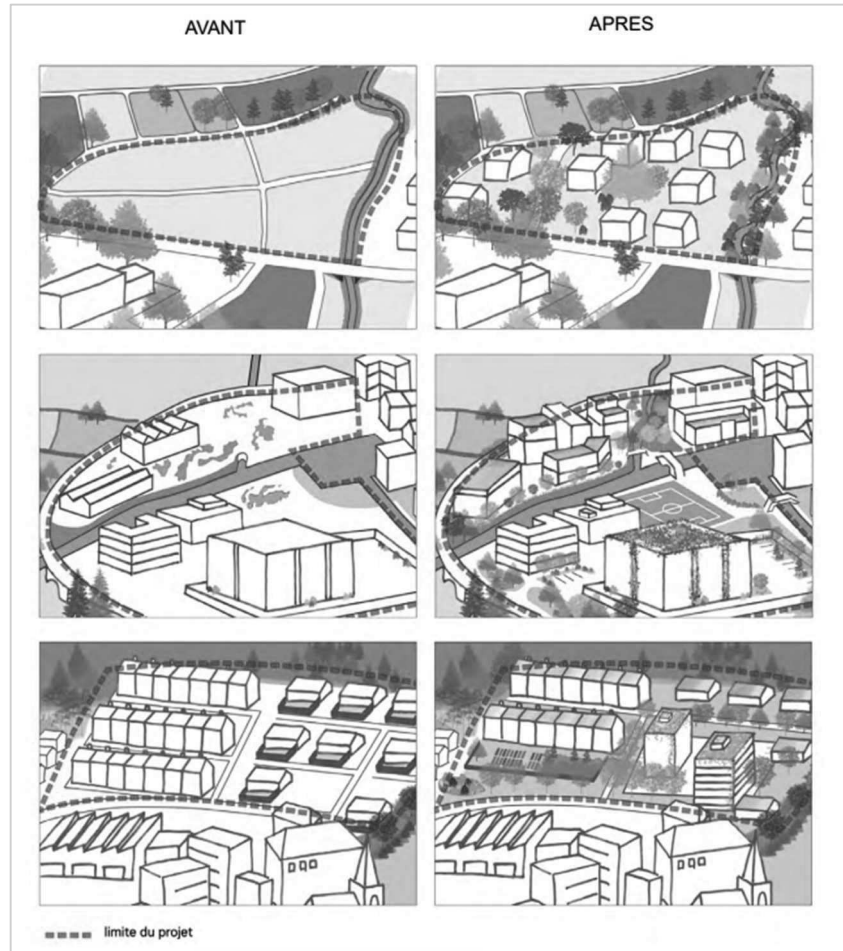


Figure 10 : Exemple de l'augmentation de la nature en ville grâce aux aménagements urbains (Source : PLU de Strasbourg – OAP thématique) : Profitez d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans le projet, aménagement végétalisé sur les toits ou les murs, renaturation d'une rivière, choix qualitatif des essences végétales...

- ❖ Les projets d'aménagement ou de construction, au-delà de 1000 m² d'espaces de pleine terre rechercheront un aménagement paysager avec un minimum d'un arbre de haute tige pour 100m² de pleine terre.
- ❖ Dans les opérations de renouvellement urbain et réaménagement d'espaces publics, désimperméabiliser les espaces publics minéralisés (au moins en partie et lorsqu'il n'existe pas de contraintes techniques) et justifier d'une moindre imperméabilisation au regard de la situation initiale



Figure 11: Exemple du réaménagement de la place Mazelle de la ville de Metz, initialement dédiée à des infrastructures routières

- ❖ Aménager, autant que possible, des espaces végétalisés d'un seul tenant et sans enclave et localiser ces espaces dans la partie de l'unité foncière qui contribue le mieux aux fonctionnalités écologiques du corridor concerné. Toutefois, il est tout de même possible de maintenir les petits espaces végétalisés (corridor en pas japonais)

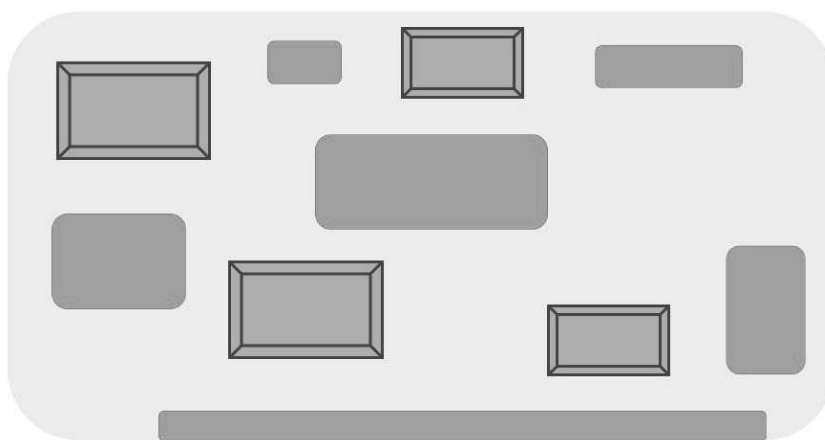


Figure 12 : Espaces végétalisés fragmentés (Even Conseil)

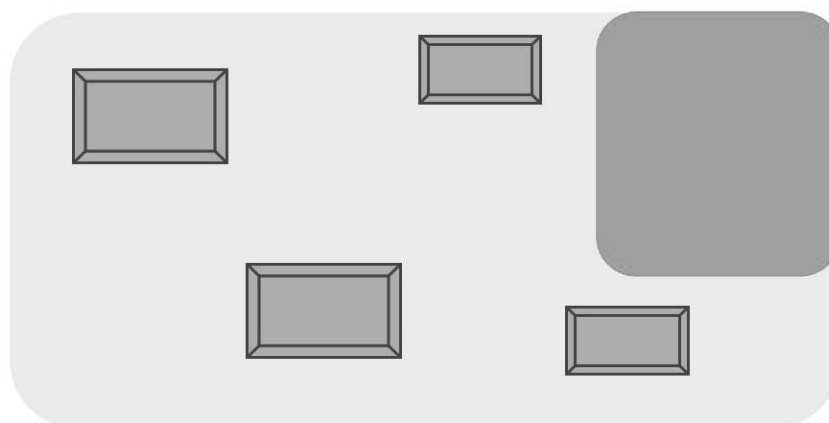


Figure 13 : Espace végétalisé d'un seul tenant plus fonctionnel (Even Conseil)

- ❖ Favoriser les clôtures permettant un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune en préférant l'utilisation de grilles/grillages (à maille adaptée) et haies végétalisées par exemple
- ❖ Pour tout aménagement en bordure d'infrastructures linéaires et de délaissés ferroviaires, préserver la qualité écologique ou bien l'enrichir en favorisant la gestion différenciée
- ❖ Développer les vergers collectifs accessibles au public
- ❖ En cas d'abattage d'un arbre de haute tige situé au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, sauf impossibilité technique, il devra être recherché la plantation d'au moins un sujet équivalent (cf. chartes de l'arbre de l'Eurométropole et de la ville de Metz)
- ❖ Créer des espaces favorables à la faune dans le bâti et dans les espaces libres tels que des nichoirs, des avant-toits, des aspérités en façades, des empièvements pour favoriser l'accueil de la petite faune et des insectes notamment

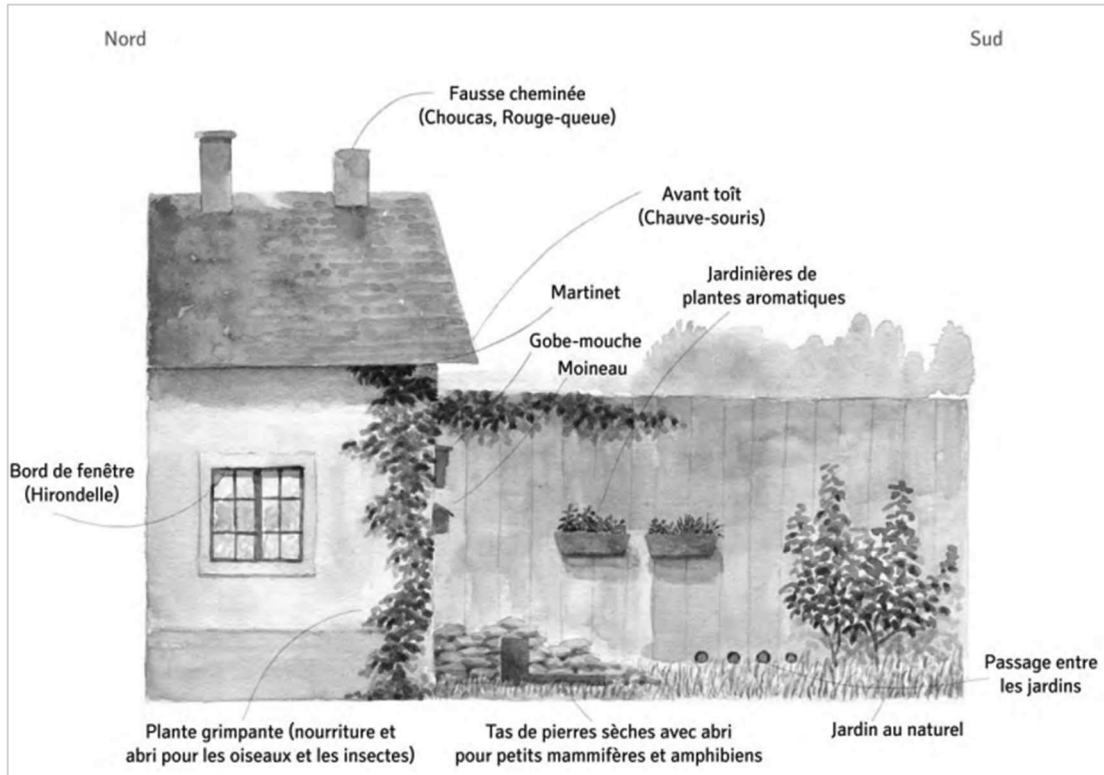


Figure 14 : Exemple d'aménagements d'accueil de la faune (PLU de Strasbourg – OAP thématique)

RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

Pour toute nouvelle plantation d'arbres, utiliser l'outil SESAME mis en place par le Cerema, la ville de Metz et l'Eurométropole de Metz. Cet outil propose une liste d'arbres à planter en milieu urbain, selon les objectifs de services écosystémiques à atteindre, les caractéristiques du milieu et les contraintes à éviter.

Respecter les périodes d'intervention en milieu naturel (période de nidification de mi-mars à mi-août)

Pour les espaces végétalisés à restaurer ou à créer, il est recommandé de :

- Diversifier fortement les espèces utilisées, ce qui permettra de multiplier les services rendus par les végétaux, de réduire les nuisances (comme le pollen allergisant), de mieux résister aux maladies des végétaux ;
- Mettre en place une végétation à plusieurs étages (arbres / arbustes hauts et bas / herbacées). En multipliant les étages, on multiplie les services rendus par la végétation ;
- Se reposer, pour la diversité, sur un équilibre entre des espèces locales (certaines sont très bien adaptées au contexte urbain, comme l'Érable champêtre ou les Aubépines), et des espèces d'origine plus méridionale, comme le Noisetier de Byzance ou le Micocoulier de Provence (espèces a priori bien adaptées aux effets du changement climatique).



Figure 15 : Illustrations de l'érable champêtre et du micocoulier (source : Cerema)



Figure 16 : Illustrations du noisetier et de l'aubépine (source : Cerema)

❖ Le traitement paysager des espaces libres de construction privilégiera :

- La végétalisation au pied des arbres, voire de manière continue entre les arbres d'un même alignement
- la diversification des essences (cf. étude SESAME), en privilégiant des essences non invasives (la renouée du Japon, les solidages, le buddléia, le sumac, la berce, etc...), non allergènes et adaptées aux évolutions climatiques à venir (besoins en eau)

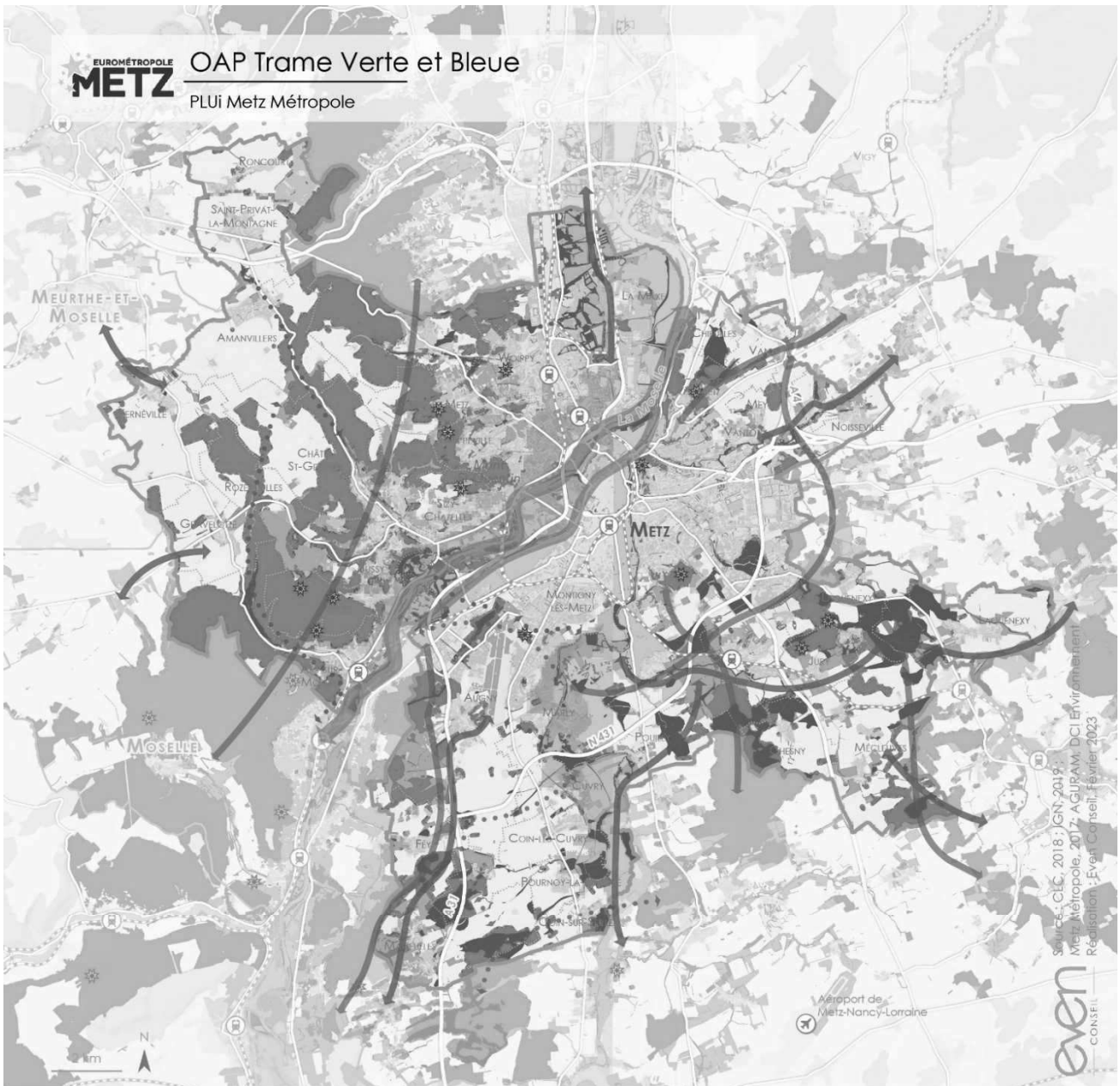


Figure 17 : Carte d'orientations « trame verte et bleue » - (Even Conseil)

3. Orientations relatives aux enjeux paysagers

Cf. carte des enjeux paysagers à la fin du présent chapitre.

1. Les objectifs de qualité paysagère spécifiques du Plan Paysage des côtes de Moselle

L'Eurométropole de Metz a décidé de s'engager dans une démarche « Plan Paysage » sur le secteur des côtes de Moselle en se dotant d'un document de référence permettant d'appréhender cette thématique nouvelle. Elle y a inclus un volet opérationnel fort et ambitieux qui s'inscrit dans le cadre du plan paysage du SCOTAM de 2020.

Le Plan paysage repose sur un volet diagnostic et enjeux, sur la détermination d'objectifs de qualité paysagère et sur la définition d'un plan d'action. Il a été finalisé en 2021.

Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées.

Quatre objectifs majeurs ont été définis à l'échelle des côtes de Moselle :

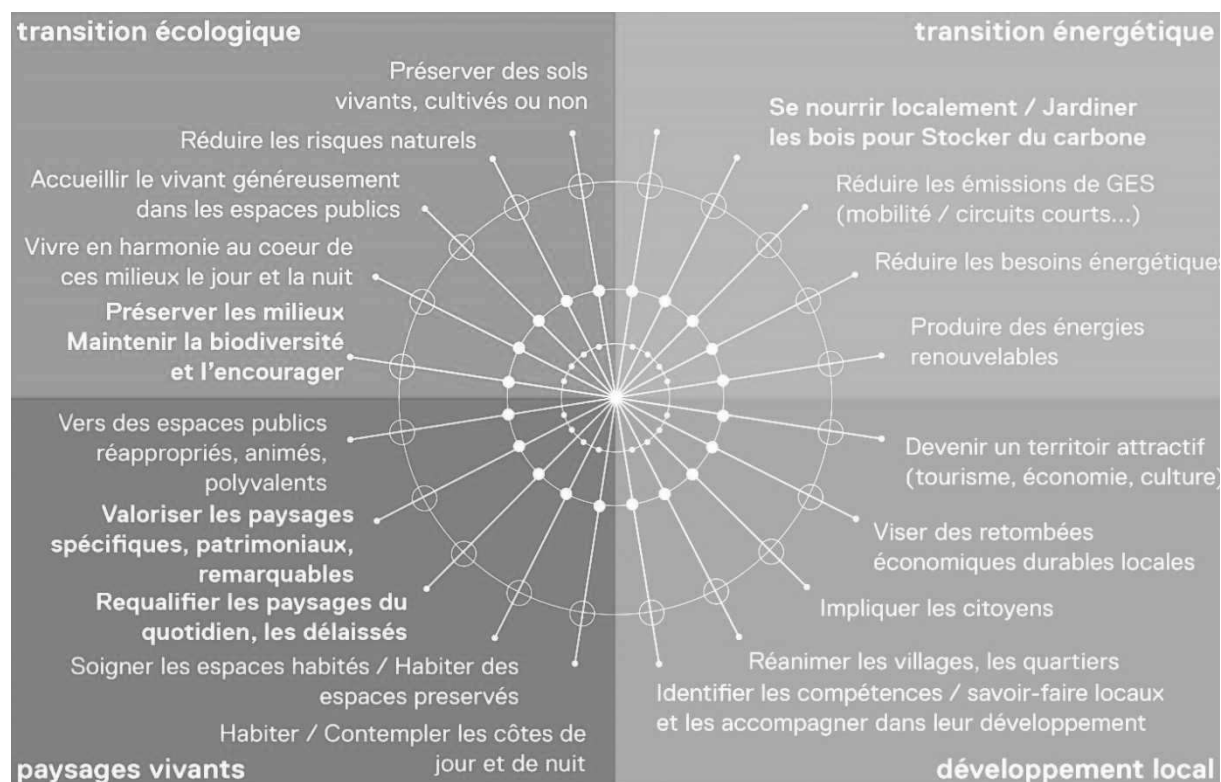


Figure 18 : Les quatre OQP territoriaux dans le détail - Plan Paysage des Côtes de Moselle (Source : <https://paysagescotesdemoselle.com/>)

Ces objectifs territoriaux ont également été complétés par des objectifs par secteurs sur les différentes communes. Ils s'articulent à la croisée de 3 enjeux transversaux que sont « contempler/être dans les espaces publics », « se déplacer/s'orienter » et « préserver/gérer ». Ces enjeux ont fait émerger les objectifs localisés suivants : (illustrations en annexe) :

- ❖ A Ars-sur-Moselle : L'objectif est de mettre en valeur l'entrée de ville par les bords de Moselle, en retravaillant les aménagements de la RD6 de manière à renforcer le partage modal. De plus, la coupure verte en limite d'Ancy-sur-Moselle, au niveau de l'aqueduc romain, devra être préservée.
- ❖ A Châtel-Saint-Germain : l'objectif est d'assurer la valorisation du Mont-Saint-Germain, en préservant notamment l'alternance d'espaces ouverts (pelouses calcaires) et boisés, et en aménageant l'espace de belvédère de manière à préserver la vue.

- ❖ A Jussy : L'objectif est de créer un circuit piéton pour mettre en valeur la Côte, ses milieux et ses points de vue, et faire découvrir les espaces publics de qualité (centre-bourg et ancien lavoir notamment).
- ❖ Au Ban-Saint-Martin, au niveau du Parc des Lapins : L'objectif est de transformer l'espace en parc urbain d'ampleur, en définissant une stratégie de végétalisation adaptée au caractère frugal des sols, et permettant une valorisation des espaces inondables du site.
- ❖ A Lessy, sur le secteur du col de Lessy : l'objectif est de maintenir une valeur nourricière/agricole au vallon, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Des actions seraient à mener sur le Mont-Saint-Quentin et la tour Bismarck pour rouvrir des espaces et profiter des vues sur la ville. Il s'agirait aussi de prévoir un accès mode doux du col.
- ❖ A Longeville-lès-Metz, l'objectif est de préserver et conforter durablement les espaces ouverts situés en bord de rivière. Il s'agit également de renforcer et valoriser l'axe modes doux le long de la Moselle jusqu'au Plan d'eau de Metz.
- ❖ A Lorry-Les-Metz : L'objectif est d'offrir des espaces publics de qualité au hameau de Vigneulles, pour renforcer sa valorisation et assurer sa connexion avec le bourg de Lorry par un itinéraire piéton, notamment via le chemin des écoliers. Il s'agit également de révéler la présence de l'eau à l'appui de la mise en valeur des abords du ru Le Rhône et des lavoirs du secteur.
- ❖ A Plappeville, l'objectif est de valoriser le patrimoine local caractéristique que sont les points de vue remarquables, les ouvrages militaires du Fort de Plappeville, le réseau dense de chemins et de murs en pierres sèches à préserver et restaurer. Aussi, il s'agit de redonner une valeur nourricière de proximité aux anciennes parcelles fruitières et viticoles en appui notamment sur le secteur AOC Côtes de Moselle.
- ❖ A Rozérieulles, l'objectif est de renaturer le « Bord du Rupt » et aménager ses abords par un cheminement permettant sa valorisation.
- ❖ A Sainte-Ruffine, l'objectif est de poursuivre l'aménagement de l'entrée de la commune jusqu'au cœur du village, en y intégrant un accès modes doux, traité de manière à conférer une ambiance végétale majeure, intégrant une gestion aérienne des eaux pluviales. La vue sur la vallée de la Moselle est aussi à préserver et valoriser.
- ❖ A Saulny l'objectif est de créer un belvédère d'ampleur pour observer le point de vue à 360° sur les paysages diurne et nocturne. Son accessibilité doit être favorisée par des aménagements, notamment en modes doux, depuis le village.
- ❖ A Scy-Chazelles, l'objectif est de créer une magistrale piétonne (aménagement structurant et signalétique) reliant les bords de Moselle au belvédère du Mont-Saint-Quentin, en s'inscrivant habilement au creux des différentes ambiances paysagères qu'elle croise. Il s'agit également de valoriser les espaces et équipements publics jalonnant cet aménagement, ainsi que les vues depuis le belvédère.
- ❖ Enfin sur la commune de Vaux, l'objectif est de transformer « les fonds » en espace public incontournable valorisant la qualité paysagère du site, en intégrant le stationnement du cimetière, un espace convivial multigénérationnel, et un lieu de rendez-vous des randonneurs. Il s'agit également de créer un belvédère au milieu des vignes.

2. Les objectifs de qualité paysagère à l'échelle de Metz Métropole

Concernant la préservation de la qualité paysagère de l'Eurométropole, les orientations présentées ci-dessous sont à observer afin de maintenir la qualité et la cohérence des paysages locaux. Ces orientations sont déclinées de manière plus opérationnelle au sein des projets des OAP sectorielles du PLUi.

A. Aménager des franges urbaines de qualité et protéger les coupures vertes

- ❖ Préserver les ceintures jardinées, vergers, vignes et maraîchage existants aux abords des zones urbaines, ou les recréer dans les nouveaux projets
- ❖ Garantir la qualité des interfaces entre espaces ouverts et urbanisés en aménageant des franges paysagées au sein des sites de projet (OAP sectorielles) : épaisseur végétalisée (haies...), espaces jardinés, jardins partagés, agriculture de proximité, aires de jeux, espaces de promenade, etc.

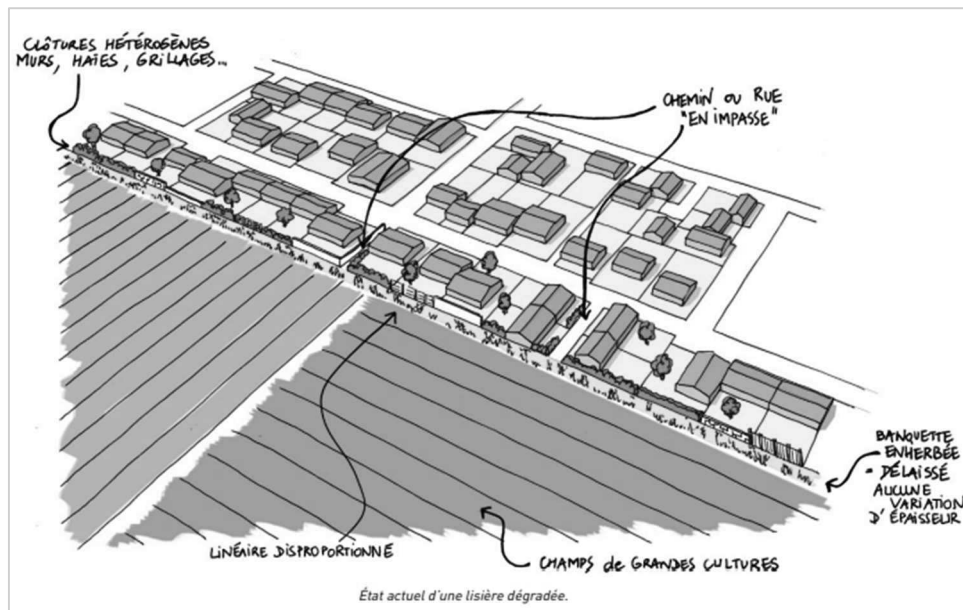


Figure 19 : Exemple d'une lisière "dégradée" (PLU de La Rochelle)

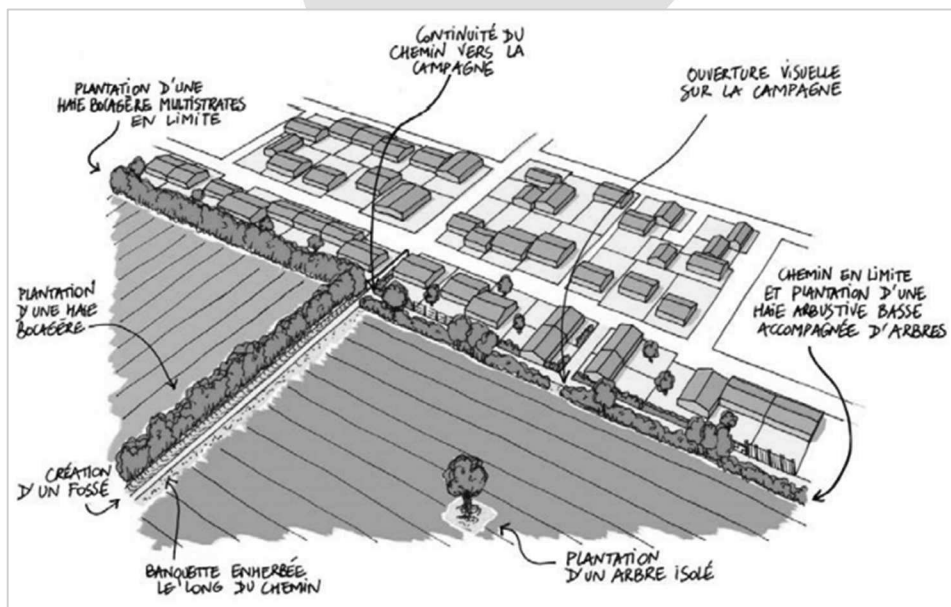


Figure 20 : Exemple d'une lisière requalifiée (PLU de La Rochelle)

- ❖ Implanter les nouvelles constructions de manière à respecter au maximum les coupures vertes identifiées dans la carte des enjeux paysagers ci-après. Une compensation devra être assurée en cas de suppression de coupure verte (replantation d'arbres ou de boisements dont la continuité doit être assurée, ou intégrer dans le projet d'urbanisation un corridor fonctionnel, et de qualité)

B. Valoriser les entrées de ville et de territoire

Les orientations suivantes sont définies pour préserver et valoriser les entrées de villes et de territoire qui sont les vitrines de l'Eurométropole. En complément, à l'échelle des OAP sectorielles présentant un enjeu particulier, des précisions sont apportées (ex : Avenue de Thionville).

- ❖ Adapter le traitement des entrées métropolitaines en fonction des séquences traversées :
 - Séquence naturelle (frange principalement constituée par des prairies et boisements) : maintenir l'armature végétale existante et ouvrir ponctuellement des fenêtres visuelles
 - Séquences rurales (frange principalement constituée par des espaces agricoles) : mettre en scène l'arrivée dans les zones urbanisées à l'aide de plantations tout en maintenant des espaces ouverts, encadrer la signalétique et la publicité, préserver des cônes de vue depuis les axes circulés...

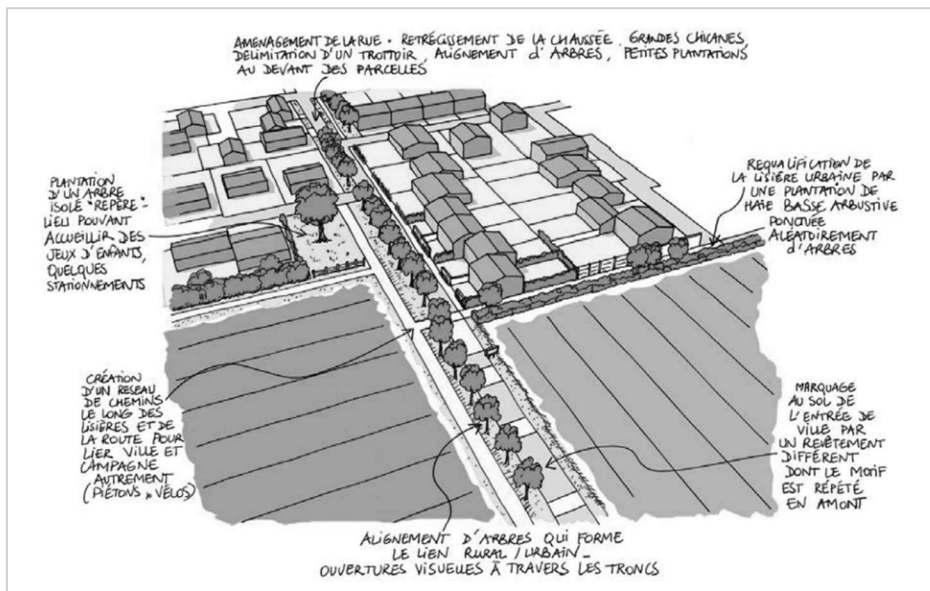


Figure 21 : Schéma d'illustration des entrées de villes en zone rurale (PLU de La Rochelle)

- Séquences d'activités : limiter les vues sur les zones d'activités économiques à l'aide d'un filtre végétal, améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités y compris du stationnement (végétalisation, multiplicité des usages, signalétique...), mettre en recul les constructions par rapport à la voie
 - Séquences résidentielles : structurer un linéaire bâti qualitatif, tout en prévoyant des espaces de végétalisation au pied du bâti, porter un soin particulier au traitement architectural et paysager des constructions et espaces publics afin de préserver la lisibilité de la silhouette urbaine
- ❖ Maîtriser la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes en lien avec le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

C. Assurer une intégration paysagère réussie du bâti agricole dispersé

- ❖ Regrouper les constructions d'une même exploitation autant que possible et les implanter dans la continuité des sièges d'exploitation existants (sauf normes sanitaires imposant une implantation différente)

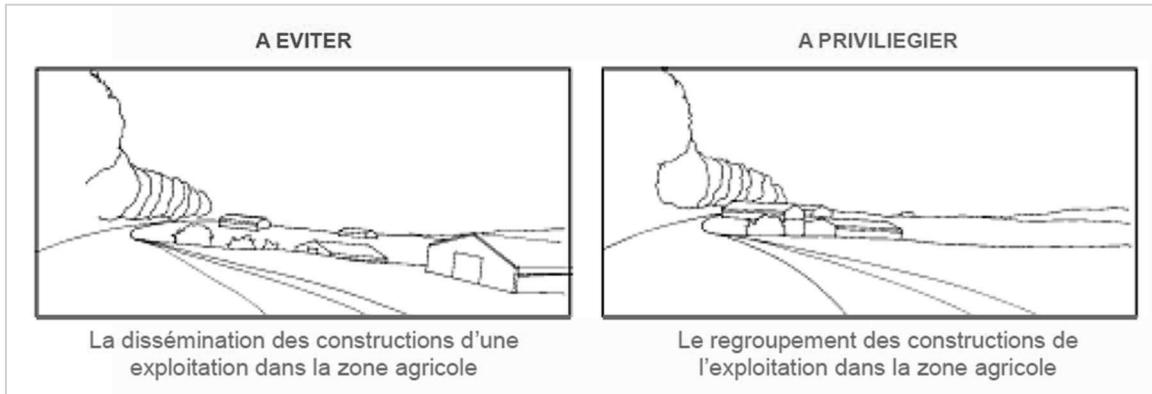


Figure 22 : Exemples d'intégrations paysagères des bâtiments agricoles

- ❖ Planter les abords des constructions, notamment des bâtiments d'exploitations et annexes afin de les intégrer dans le paysage

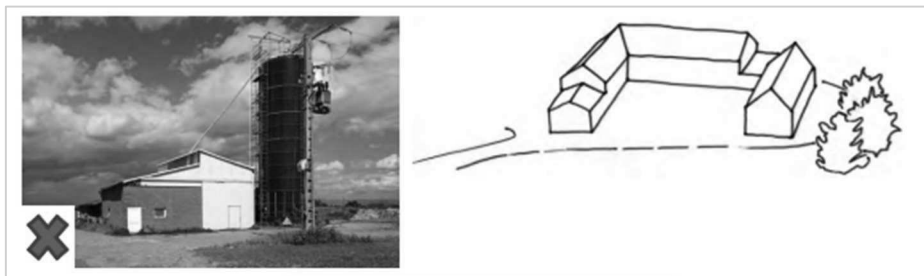


Figure 23 : Exemple d'une exploitation ne présentant aucune plantation ou alors de façon anecdotique (Source : PLU de Strasbourg)

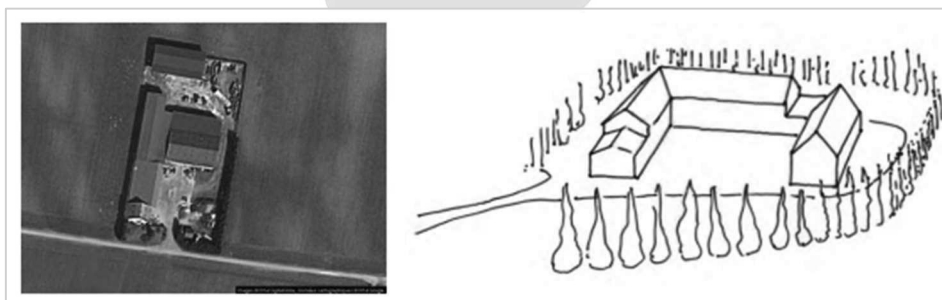


Figure 24 : Exemple d'une exploitation entourée de plantations linéaires imposantes et composées d'une seule essence végétale (Source : PLU de Strasbourg)



Figure 25 : Exemple d'une exploitation entourée de diverses essences végétales (Source : PLU de Strasbourg)

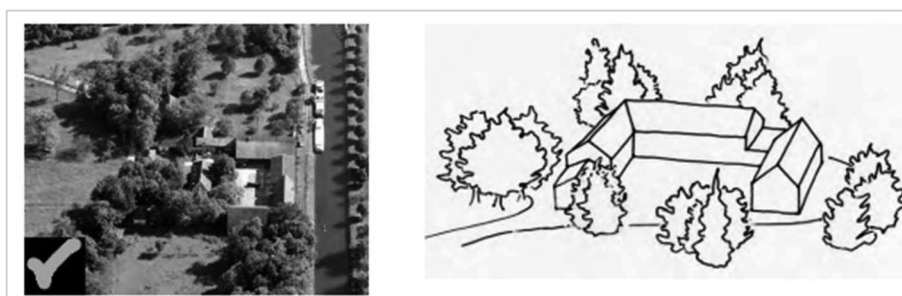


Figure 26 : Exemple d'une exploitation agricole entourée de plantations sous forme de bosquets, d'arbres isolés, composées de diverses essences végétales (Source : PLU de Strasbourg)

- ❖ Traiter les façades de manière qualitative, à l'appui de matériaux et revêtements de qualité, éviter les couleurs réfléchissantes
- ❖ Respecter les silhouettes urbaines dans lesquelles les nouvelles constructions agricoles s'insèrent

D. Améliorer la qualité paysagère des secteurs d'activités

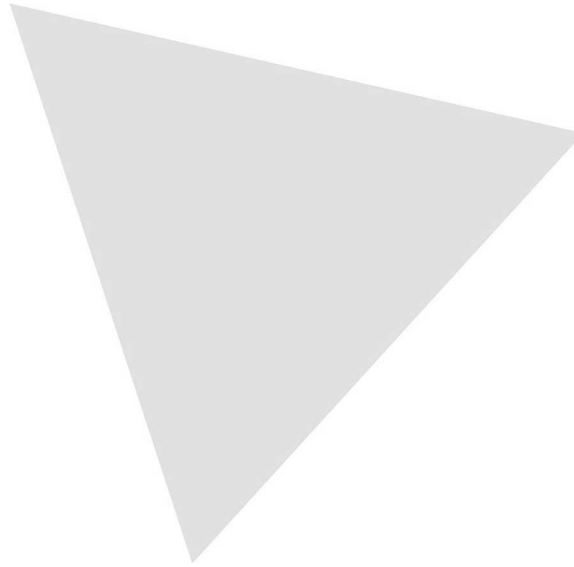
- ❖ Améliorer la qualité paysagère des secteurs d'activités économiques et commerciales
 - L'effet de « monobloc » sera à éviter à minima sur les constructions les plus imposantes
 - Les parcs de stationnement devront poursuivre une ambition végétale importante, à l'appui d'espaces non imperméabilisés, pour constituer des espaces de transition paysagère douce avec les espaces adjacents à l'aide de plantations d'arbres
 - L'objectif est de créer des façades contemporaines et dynamiques. Elles doivent être ouvertes sur l'extérieur et rythmées par les ouvrants / percements dans la mesure du possible.

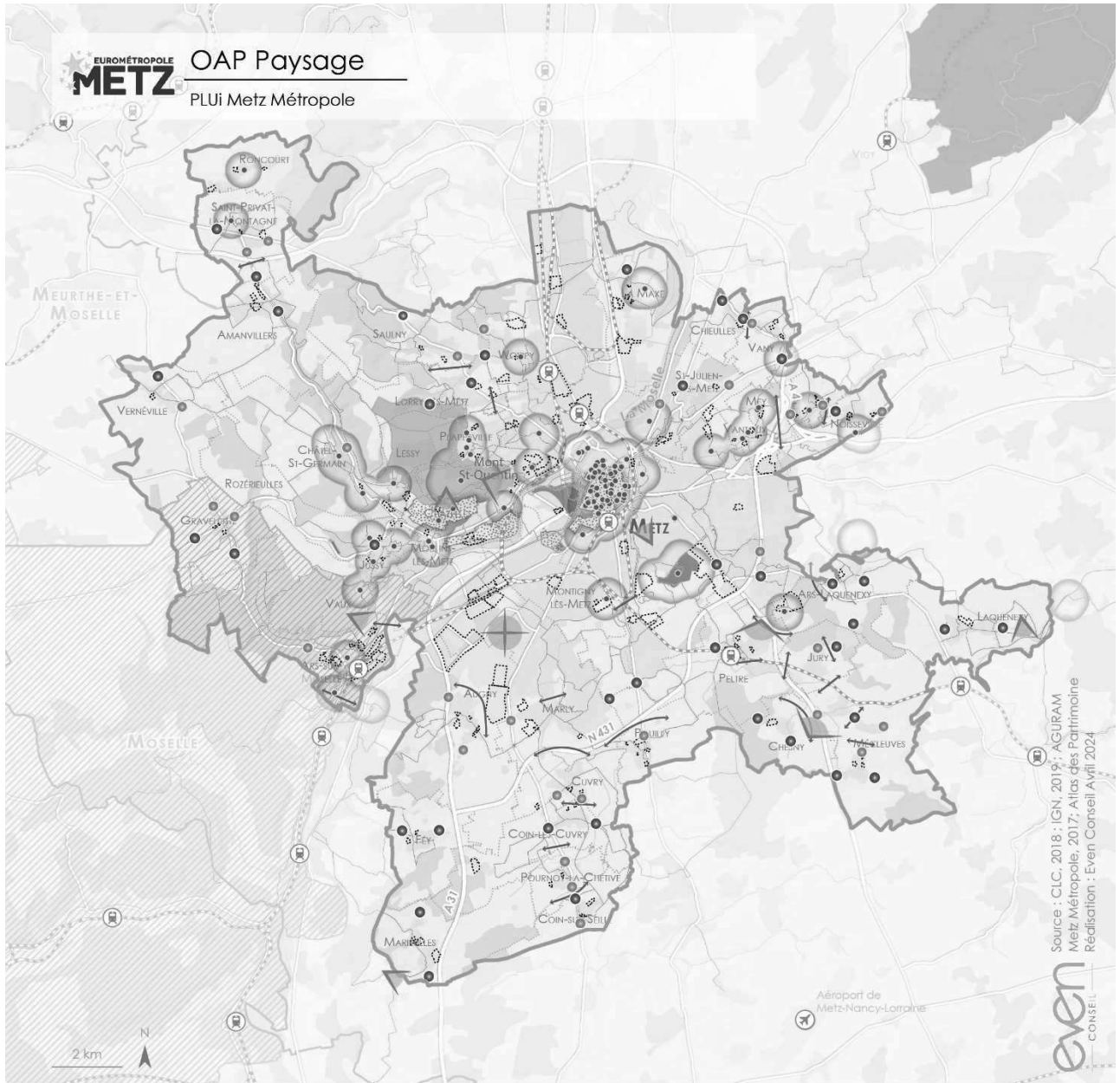




Figure 27 : Exemple de secteurs d'activités dont la qualité paysagère a été préservée

- Les dispositifs et exutoires techniques (ventilation, pompes à chaleur, etc...) seront intégrés à l'architecture et recevront une attention au sujet de leur intégration, de façon à ce qu'ils soient non-visibles depuis l'espace public





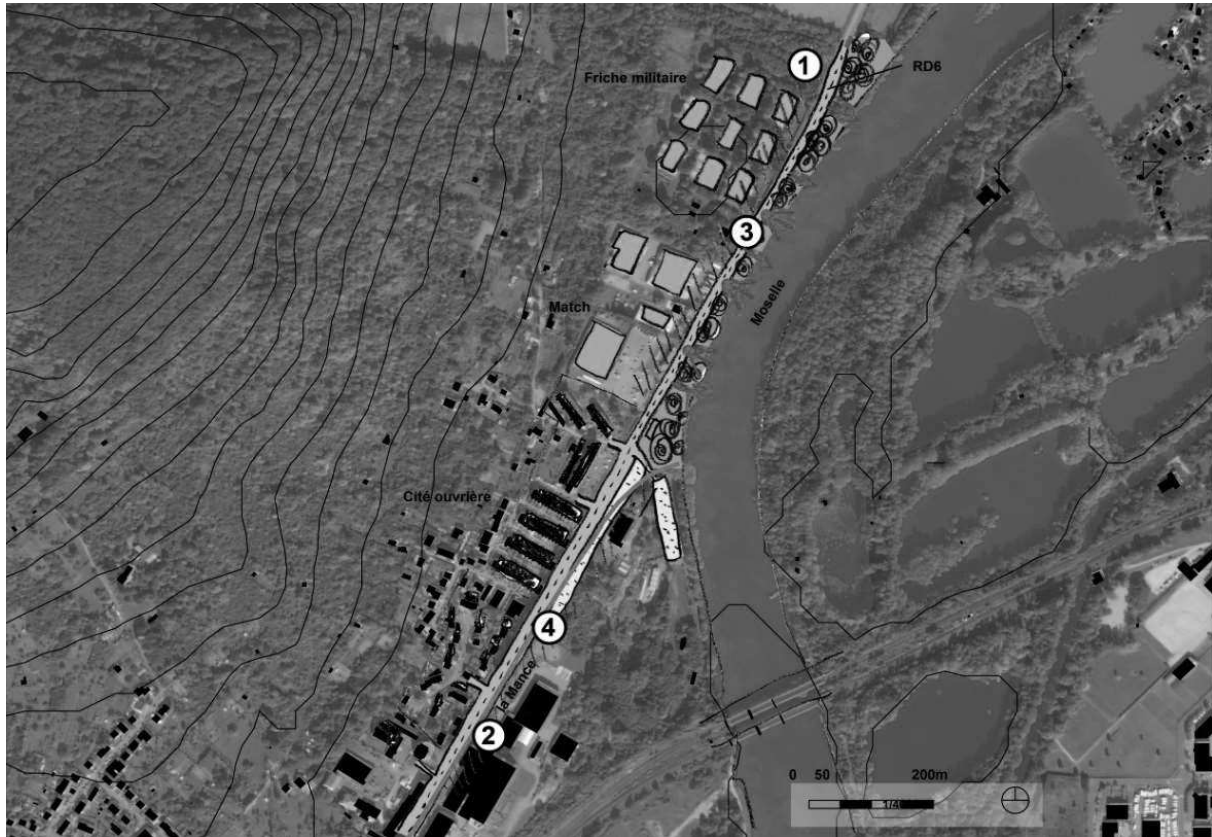
- Périmètre d'OAP
- Coupure verte
- Entrées communales :**
 - Entrée de ville de qualité
 - Entrée de ville à améliorer
 - Vues remarquables et belvédères
- Monuments historiques :**
 - Monuments historiques
 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Site :**
 - Classé
 - Inscrit
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Parc Naturel Régional de Lorraine
 - Réseau hydrographique principal

Figure 28 : Carte des enjeux paysagers (Even Conseil)

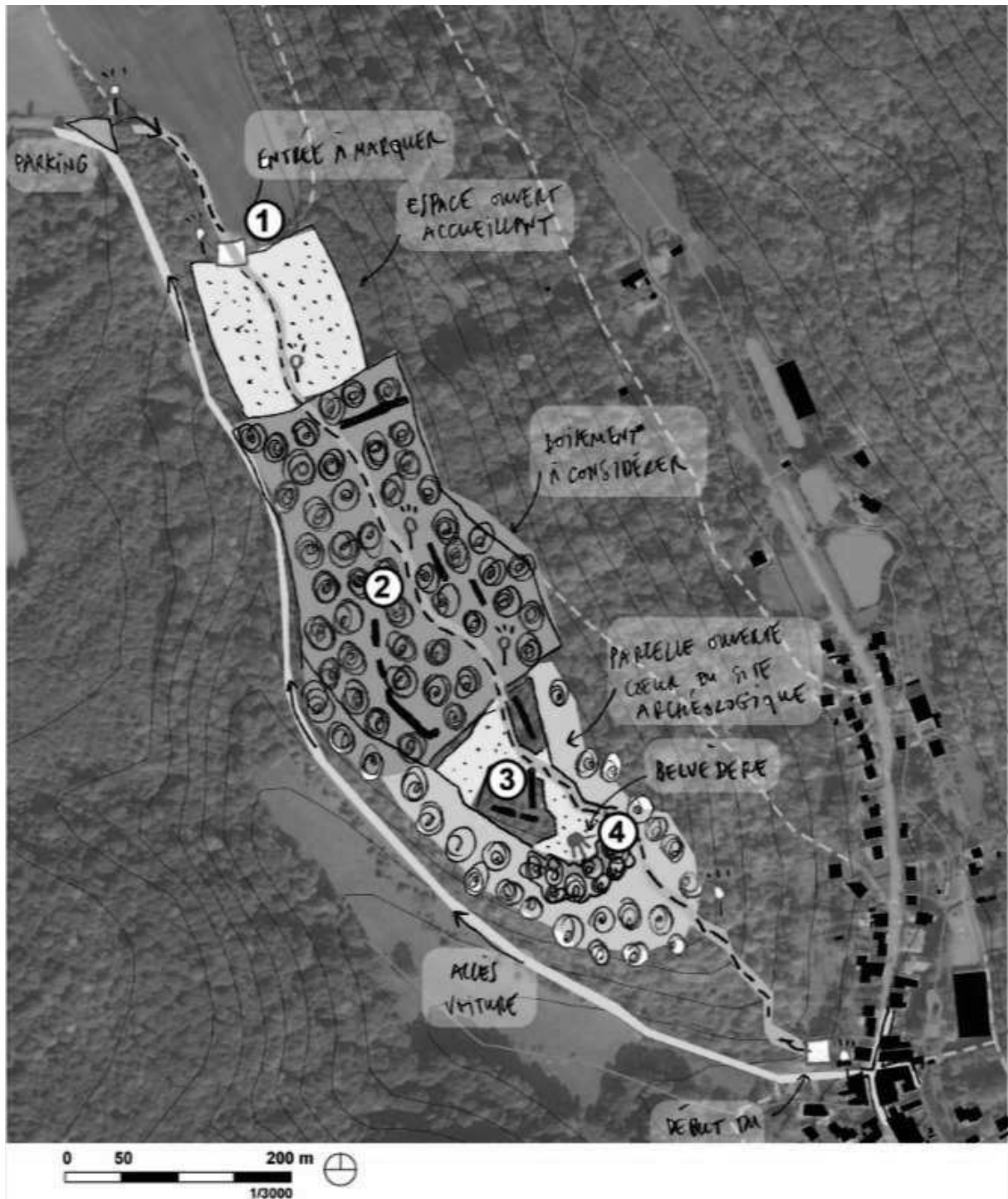
4. Annexes

Les objectifs localisés de qualité paysagère du Plan Paysage des côtes de Moselle

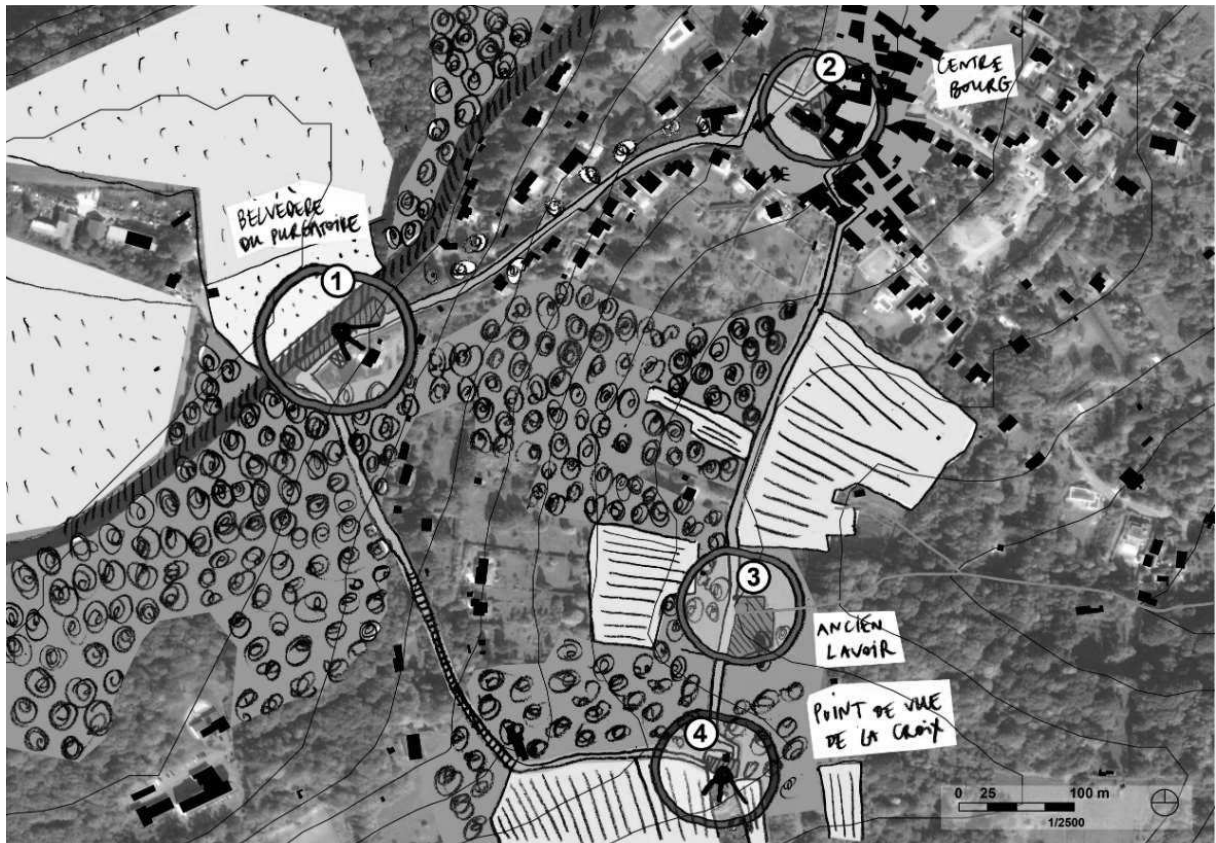
Ars-sur-Moselle : une entrée par la Moselle



Châtel-Saint-Germain : Les temps du Mont saint-Germain



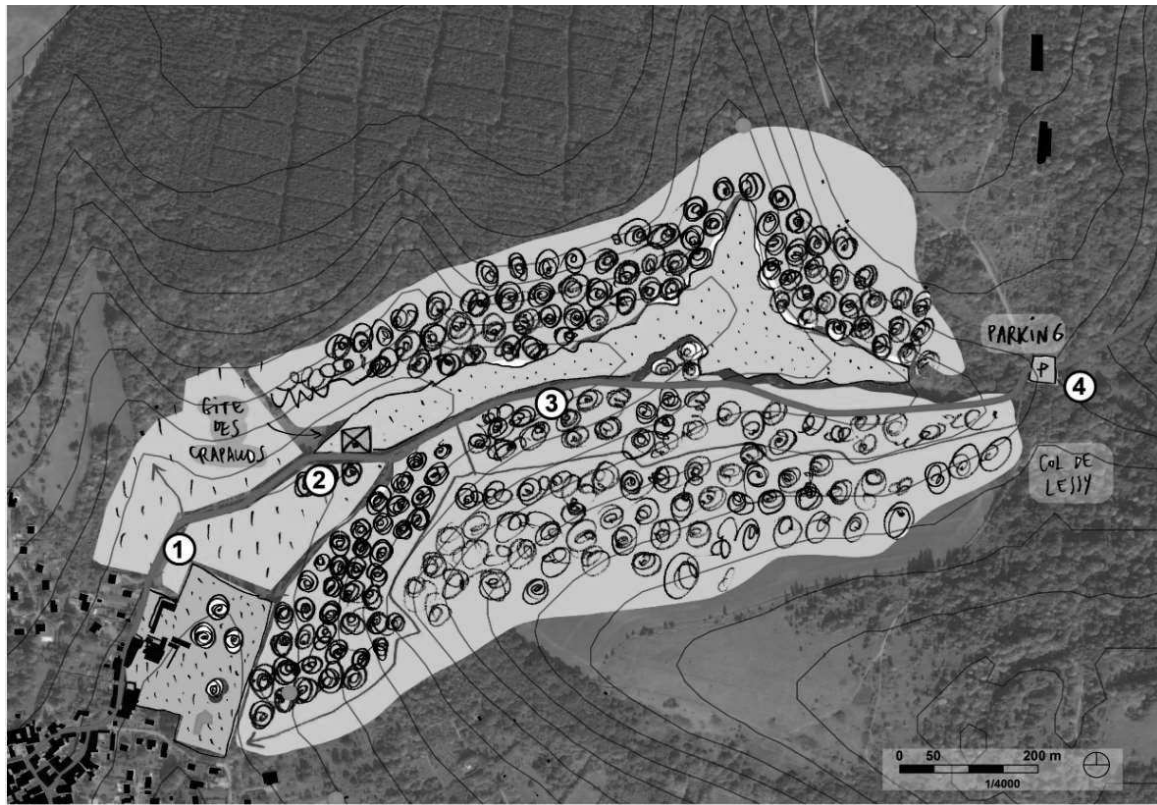
Jussy : La boucle piétonne



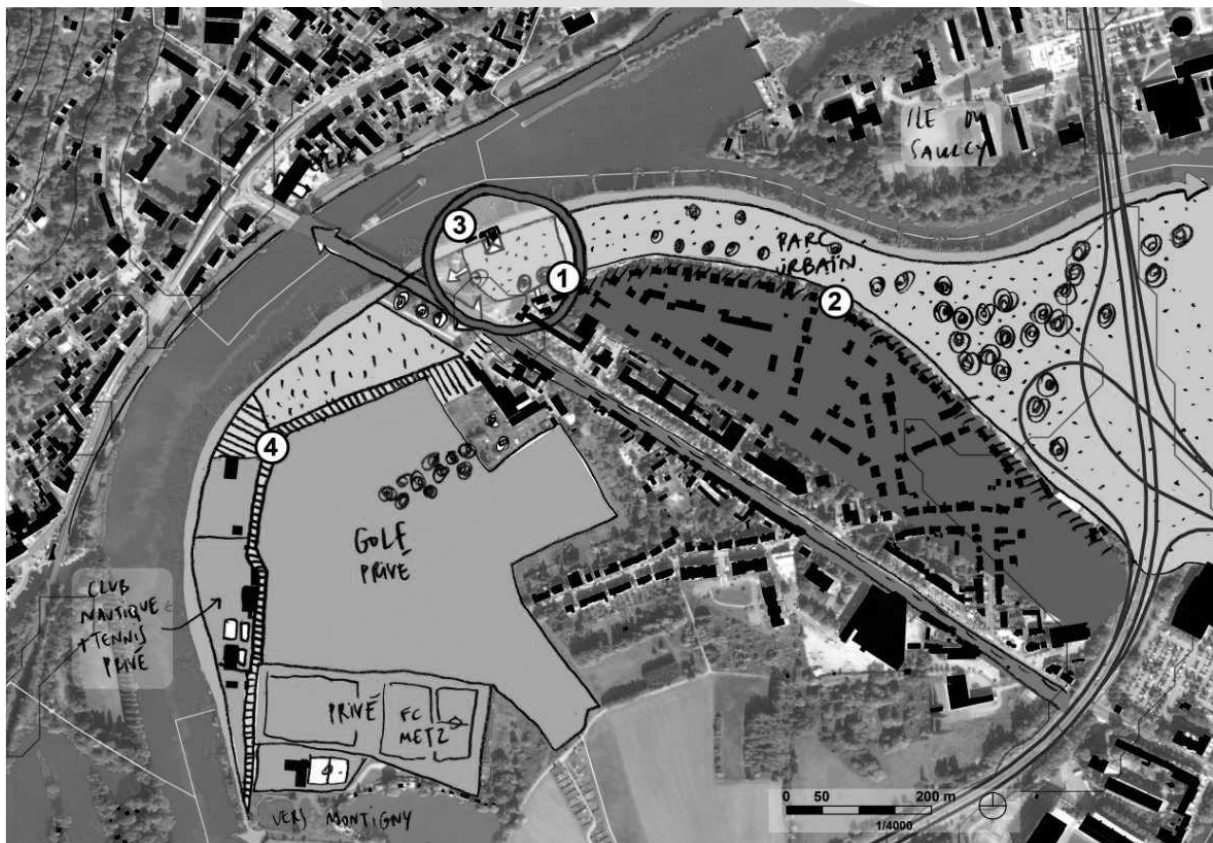
Le Ban-Saint-Martin : Le parc des lapins



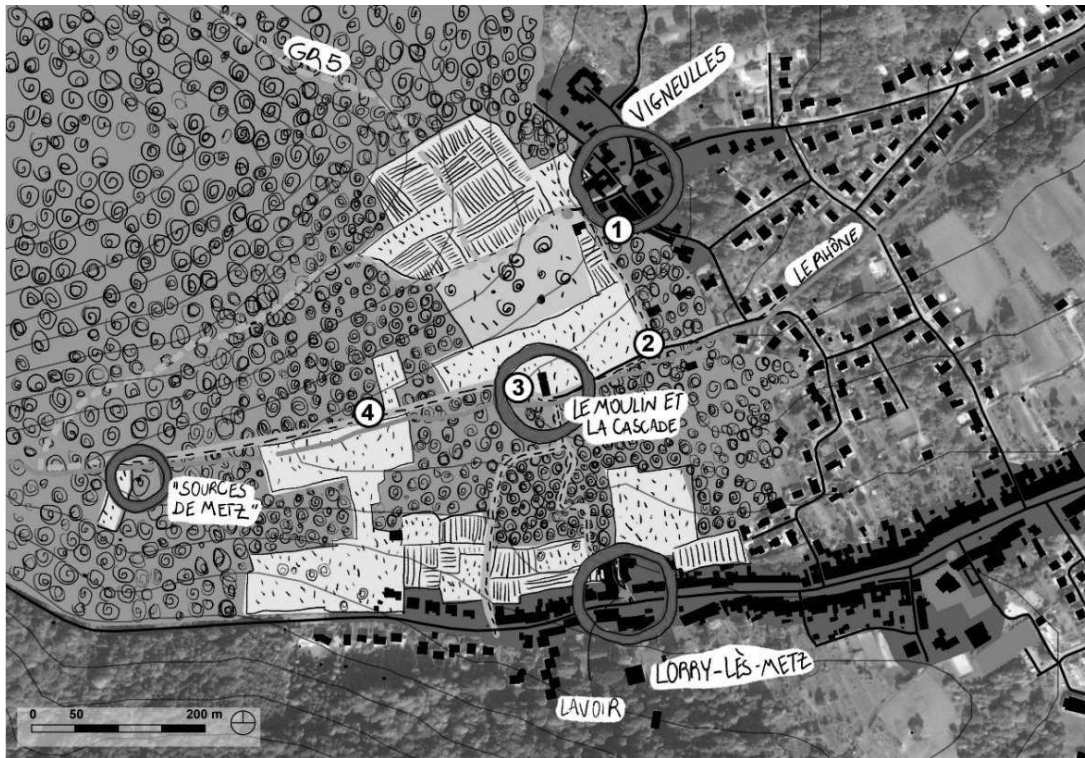
Lessy : du couent indécis au col de Lessy



Longeville-lès-Metz – La Magistral



Lorry-les-Metz : relier le village et son hameau



Plappeville : Un promontoir boisé à découvrir



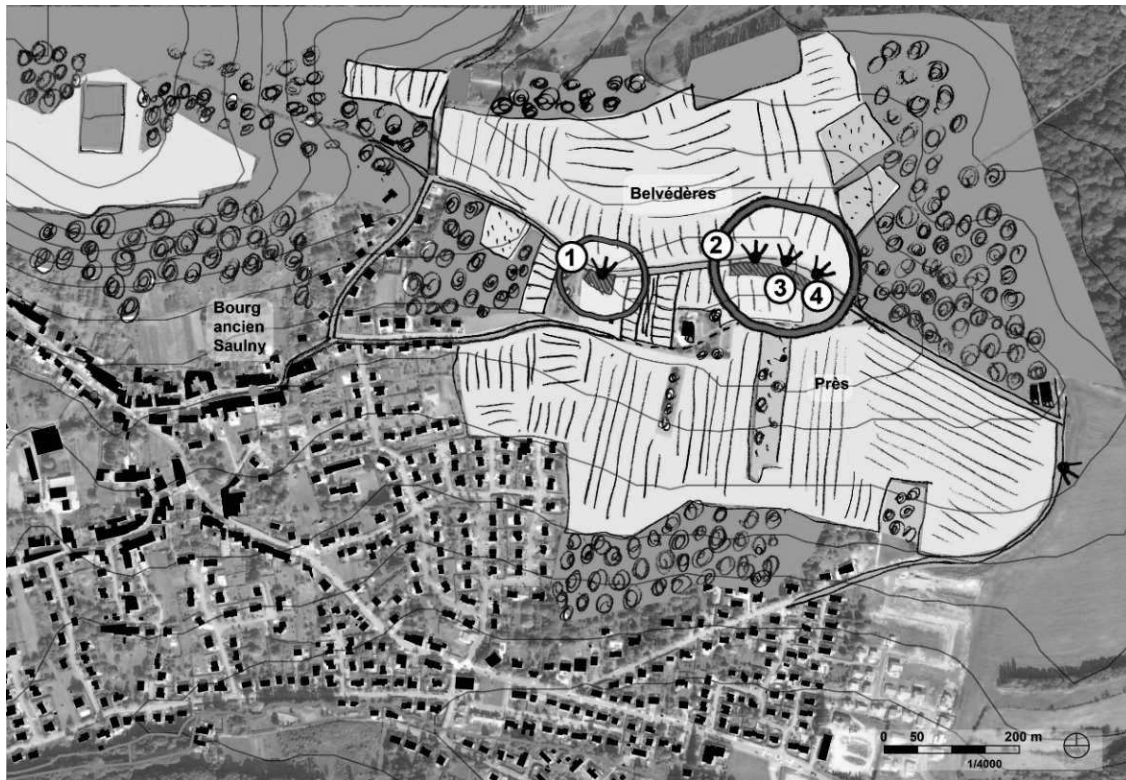
Rozérieulles : de la source à l'urbain



Sainte-Ruffine : réinventer l'entrée boisée pour accueillir et faire le lien entre le haut et le bas



Saulny : La nuit je monte



Scy Chazelles : Entre Moselle et Saint-Quentin, grand pas et petits pas

